



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SERRAVAL

I. Accès

La cantine est accessible :

- aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique
- aux instituteurs
- aux remplaçants
- aux intervenants scolaires (psychologue, autres)

Et éventuellement :

- aux personnels communaux travaillant dans le secteur scolaire
- aux personnels d'encadrement

II. Horaires

La cantine scolaire est ouverte, sauf exception, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire de 11h35 à 13h15. Aucun enfant ne peut rentrer dans l'enceinte de l'école avant 13h15.

III. Inscriptions

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Nous vous demandons de nous communiquer l'email de chaque parent afin de faciliter la communication.

La gestion des inscriptions à la cantine passe exclusivement par le Portail Citoyen. Les modalités d'utilisation sont jointes à ce présent règlement.

Pour des raisons techniques, **tous les enfants sont inscrits d'office pour l'année complète.**

La désinscription doit être faite directement par les parents exclusivement depuis leur espace d'accès à la plateforme l'application « BL PORTAIL FAMILLE » le vendredi de la semaine précédente à 16h.

Les annulations par mail et par téléphone ne seront pas prises en compte, les repas seront facturés.

Rappel : Afin de mieux gérer les stocks de produits alimentaires, la prise de repas doit être faite le plus tôt possible. L'absence à la cantine d'un enfant inscrit ne sera pas remboursée. Sauf sur certificat médical dans les conditions précitées, le remboursement pourra intervenir sans jour de carence. *Les absences d'enfants signalées au Groupe Scolaire ne sont pas transmises en Mairie.*

IV. Tarifs

Les prix de vente des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour les adultes à fréquentation occasionnelle se rendant à la cantine scolaire, ils devront s'inscrire auprès de la cuisinière, au moins une semaine à l'avance dans la mesure du possible et au plus tard 2 jours avant la prise du repas.

V. Absence et remboursement des repas

Le repas ne sera pas facturé en cas d'absence de l'enfant à l'école, de sortie scolaire, ou en cas de grève.

Le remboursement du repas ne sera effectué que si l'absence a été signalée.

En cas d'absence uniquement à la cantine pour convenances personnelles, le remboursement du repas ne sera effectué que si l'absence a été signalée comme convenu dans le chapitre III et avec un certificat médical en cas de maladie.

VI. Allergies alimentaires

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI).

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la cantine scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en cantine scolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi.

VII. Sécurité

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires :

L'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche. La famille sera immédiatement contactée par le personnel.

VIII. La bonne conduite et la Discipline

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie de Serraval.

La surveillance et l'assistance au service sont assurées par des agents municipaux qui assurent une discipline bienveillante.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes.

Les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine ou toute autre activité hors temps de classe.

Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène, au protocole sanitaire en vigueur le cas échéant. Il est rappelé que les enfants doivent se laver les mains avant le repas.

Tout manquement aux règles de bonne conduite, expose l'enfant à certaines mesures (installation de l'enfant à une table individuelle, participation au nettoyage,).

Si les règles ne sont pas respectées, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.

Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits à la cantine.

IX. Sanctions :

Tous manquement aux règles de bonne conduite peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le premier avertissement sera un courrier, vous indiquant la nature des agissements de votre enfant.

Le second avertissement, un courrier vous demandant de vous rapprocher de la mairie afin de prendre un rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Le troisième avertissement, ce sera l'exclusion de 2 jours de la cantine.

Les violences avérées et les jeux dangereux, seront sanctionnés immédiatement par une exclusion de 2 jours de cantine.

X. Paiement

La facturation s'effectue en mairie et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Rumilly d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie. Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- Prélèvement à échéance ;
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Rumilly ;
- TIPI : paiement par CB en ligne sur site de télépaiement : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par virement SGC RUMILLY **IBAN** : FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066 – **BIC** : BDFEFRPPCCT

En cas de retard ou d'absence de paiement, des sanctions peuvent être envisagées.

XI. Révision

La Commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

A Serraval, le 21 Juillet 2025
Le Maire, Philippe ROSINE

Une attestation à remplir par les parents pour valider le règlement « lu et approuvé » sera distribué chaque année en début d'année scolaire.

PROJET